

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de juillet,
Les membres du Conseil municipal de DISTRE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 10 juillet 2026.
La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire, qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mme ETHORÉ, Mr MABILEAU, Mme THIBEAUD, Mr GODET, Mme PEZET, Mr JAUDOUIN, Mme GAINIER, Mr GAILLARD, Mme OGER, Mr BOTTEREAU, Mr LAIRE.
Monsieur PERDRIAU donne pouvoir à Madame THIBEAUD.
Madame POITEVINEAU donne pouvoir à Monsieur BOTTEREAU.
Madame PATRY donne pouvoir à Madame ETHORE.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame PEZET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie les 15, 23 juin 2026 et 6 juillet 2026, trois déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section A n° 875, située 2, rue de la Frie à DISTRE, d'une superficie totale de 118 m² ;
- Propriété cadastrée section AB n° 188, située 5, rue de l'Eglise à DISTRE, d'une superficie totale de 775 m²;
- Propriété cadastrée section ZK n° 788 et 791, située 42bis, rue de la Cave Grolleau à DISTRE, d'une superficie totale de 1 116 m² ;

Ces biens sont respectivement classés en zone UA, UA, UB et UBj au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame LAMANDÉ, Adjointe, s'assure que l'ensemble des Conseillers a été destinataire du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider ce règlement intérieur.

SIEML ALLÉE DES MARCASSINS

Monsieur le Maire expose que pour le bon fonctionnement de la caméra de vidéoprotection de l'aire de jeux de l'Allée des Marcassins, il y a lieu de poser une lanterne qui pourra éclairer en partie l'abri bus.

Le montant des travaux s'élève à 3 597.46 € dont 2 338.35 € net de taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de valider le devis.

SIEML VOIE ROMAINE

Afin d'alimenter en vidéoprotection, le relais situé en partie haute de la Voie Romaine, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la ville de Saumur afin se pouvoir se connecter sur le dernier candélabre de la Ville de Saumur, à l'entrée Est de la Voie Romaine.

SIEML ENTRETIEN ANNUEL

Lors des travaux de maintenance de l'éclairage public, en date du 28/05/2026, plusieurs interventions ont été réalisées pour un montant de 626.49 € dont 416.12 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à procéder au paiement de ce fonds de concours.

MANUELS SOLAIRES

Madame ETHORÉ, Adjointe, informe que lors de la demande de la directrice de l'école pour l'achat de nouveaux manuels pour la rentrée prochaine, cette dernière a oublié ceux du cycle 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à commander les dits manuels pour un montant de 691.71 €.

DÉPLACEMENT DES ELEVES VERS L'EPS

Madame ETHORÉ, Adjointe, évoque le déplacement des élèves du CP au CM2 à l'espace de pratique sportive de l'après vacances d'automne à celles de printemps, soit 20 semaines pour la prochaine année scolaire ; déplacement souhaité en car et par classe unique par les enseignantes.

Sur ces bases, le coût serait de 7 450 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose :

- Compte tenu de la faible distance et afin d'éduquer les enfants aux déplacements doux, le Conseil Municipal propose de mettre à disposition une personne, à chaque déplacement, en appui aux enseignantes pour lever leurs inquiétudes quant à la sécurité.

AJUSTEMENT DEVIS RUE DE LA BOSSE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de création de trois lots constructibles rue de la Bosse, des modifications ont été apportées au devis initial de l'entreprise ATP.

Le montant de travaux s'élève dorénavant à 24 595.69 € contre 19 587.20 € initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le nouveau devis qui s'élève à 24 595.69 € HT soit 29 514.83 € TTC.

IMPLANTATION DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe de la demande de la société PIZZA Suzon, dont le siège est à Neuillé, pour implanter un distributeur de pizza sur le parking de l'Echallier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (17 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION), d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public aux conditions suivantes :

- les pizzas seront de fabrication artisanale ;
- l'ensemble des travaux d'aménagement et d'alimentation électrique sera à la charge de l'entreprise ;
- l'entreprise devra s'acquitter des consommations d'électricité ;
- elle devra souscrire une police d'assurance ;
- la redevance sera fixée à 40 € par mois, payable annuellement ;
- la convention sera renouvelable *chaque année* par tacite reconduction ;
- le montant de la redevance sera révisé automatiquement chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers.

DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que, suite à la délibération du 20 mars 2026 relative aux délégations aux maires, le contrôle de légalité a demandé par courrier reçu le 15 juin que les points 2-3-20-27 et 30 soient complétés.

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de donner des délégations au maire conformément à l'article L2122-22 du 23 février 2022, du CGCT ;

Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Saumur demandant à ce que les points précités soient complétés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'abroger la délibération du 20 mars 2026 relative aux délégations du maire et d'accorder à Monsieur le Maire les délégations suivantes, à compter de ce jour et pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, sauf pour les biens agricoles ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ~~15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;~~
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €
- ~~21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;~~
- ~~22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;~~
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- ~~24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;~~
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, après avis des commissions prospectives et réalisations, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 50 € qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

D'autoriser le Maire à embaucher du personnel remplaçant en cas d'arrêt maladie ou accident.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

PRIX TERRAIN CLOS DES AUBÉPINES

Monsieur le Maire présente le bilan prévisionnel du lotissement dit le Clos des Aubépines et évoque la demande d'achat d'un terrain de 750 à 800 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité :

- de fixer le prix du m² cessible à 110 € le m².
- que le lot 3 sera augmenté de la bande végétalisée de 93 m² environ, qui devra par clause résolutoire dans l'acte, restée en espace boisé. Le prix du lot 3 sera donc augmenté de 5 000 €.

DOTATIONS CHEVAUCHÉES

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, fait un bilan financier des chevauchées et propose d'autoriser le Maire à verser les dotations aux associations fléchées, pour les vainqueurs des épreuves à savoir :

- 300 € pour AFRIEJ ;
- 300 € pour King Lion Handi-Run ;
- 300 € pour les Petits Doudous ;
- 300 € pour la TEAM MMA Saumur ;
- 300 € pour le Pôle Cyclisme Saumurois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette répartition.

CANICULE

Monsieur le Maire fait le point sur les épisodes caniculaires et plus particulièrement dans nos locaux scolaires et périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider l'installation d'une climatisation par l'entreprise GTS de Distré pour un montant de 17 433.68 € TTC sous réserve de la garantie de pouvoir passer l'ensemble des gaines entre la toiture et le plafond
 - o dans la garderie périscolaire
 - o dans la MAM (avec condition)
- d'étudier la possibilité de construire un préau couvert en panneaux photovoltaïques, dans la partie maternelle, afin de produire de l'électricité qui serait utilisée prioritairement en auto consommation afin d'alimenter une climatisation dans les trois classes de l'espace des « Petits Ceps ».
- de faire étudier en phasage, l'installation d'une climatisation prioritairement dans les autres classes, puis dans les réfectoires ;
- d'autoriser le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des organismes susceptibles d'en verser.

INSTALLATION MEDECIN

Monsieur le Maire informe que :

- un médecin serait disposé à venir s'installer en libéral à Distré, à compter de janvier 2027, accompagné d'une infirmière en soins avancés. Outre la gratuité des locaux, il souhaite pouvoir bénéficier d'une aide annuelle pour ses frais de secrétariat ;
- le local actuel n'est pas adapté pour cette double activité, sauf à congédier un professionnel déjà présent ce qui nécessiterait donc une extension du bâtiment ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour :

- accorder la gratuité des locaux pour une durée de 3 ans avec clause de revoyure.
- accorder une aide forfaitaire pour frais administratifs de 10 000 €, durant 3 ans ;
- envisager une construction en adjonction au bâtiment actuel.

RENTREE 2026

Madame LAMANDÉ, Adjointe, présente la nouvelle organisation mise en place à l'école des Vignes, à la garderie périscolaire et à la cantine suite au départ en retraite de l'agent en charge de la surveillance du bus et de la cour, de la retraite progressive d'une ATSEM qui sera à mi-temps à la rentrée et de l'incertitude de la reprise dès la rentrée de l'agent chargé de gérer la garderie périscolaire et l'ACM et l'aide cantine.

Cette nouvelle organisation entraîne la nécessité de créer un poste à temps partiel pour assurer la surveillance dans le bus matin et soir, la surveillance de cantine et les ménages dans l'école et de prévoir le remplacement de la personne en arrêt de travail qui assure la garderie, l'ACM et la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de créer le poste à temps partiel cité ci-dessus.

INSTRUCTION AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur le Maire informe de la demande de la commune de Varrains, qui souhaiterait nous confier, via une convention, l'instruction de ses permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, permis d'aménager et Cub ; ceci sur les bases suivantes :

- forfait annuel de 500 € ;
- coût instruction d'un permis de construire : 150 € ;
- coût instruction d'un permis de construire pour un ERP : 225 € ;
- coût pour instruction d'une déclaration préalable de travaux : 120 € ;
- coût pour l'instruction d'un permis de lotir de 5 lots et + : 200 € ;
- coût pour l'instruction d'un permis de lotir en dessous de 5 lots : 120 € ;
- coût pour l'instruction d'un permis de démolir : 75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (18 POUR, 1 CONTRE (M. VIGNERON), au nom de la solidarité entre commune, d'autoriser le Maire à signer cette convention avec effet, au 1^{er}/01/2027.

CONVENTION CAPTURE ET STERILISATION DES CHATS

Monsieur le Maire informe que l'association avec qui nous avons contractualisé la capture et la stérilisation des chats, souhaite recentrer son activité sur la Ville de Saumur.

Il fait part de sa rencontre avec l'association 3A, dont le siège est à Saumur, qui se propose d'assurer la capture des chats errants sur la commune, pour les faire stériliser.

Les conditions seraient les suivantes ; forfait annuel de soutien 200 € ;

- Coût maximum des actes vétérinaires avec remise en liberté dans la nature pour les animaux stérilisés ;
 - o Castration chat 51 € TTC
 - o Cryptorchidie chat 117 € TTC
 - o Ovariohystérectomie (chatte gestante) 117.30 € TTC
 - o Ovariectomie chatte 97 € TTC
 - o Tatouage 46 € TTC
 - o Euthanasie 35.71 € TTC
 - o Enlèvement et incinération 55.50 € TTC
 - o Analyse FeLV/FIV 34.90 € TTC.

Les animaux stérilisés seront identifiés au nom de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association 3A.

VENTE TERRAIN SOUS LA BOSSE

Monsieur le Maire fait part d'une possibilité de cession du lot 37 de la ZAC de SOUS LA BOSSE, aux charges et conditions suivantes :

- Prix : 40 000 €
- Mise en œuvre d'un compteur EDF supplémentaire ;
- Mise en place d'un 2^{ème} compteur d'eau ;
- Autorisation de construire et d'avoir d'éventuelles ouvertures sur la coulée verte ;
- Obligation de construire deux logements destinés à la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour la cession du lot 37 de la ZAC de SOUS LA BOSSE aux charges et conditions sus-énoncées.

Infos : Mme Lamandé, Adjointe, présente le nouveau site internet de la Commune de Distré configuré par la commission communication et internet.

Pour copie conforme au registre,
Le 27 juillet 2026.
P/Le Maire,
Catherine LAMANDÉ